

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance à 20 H.30.

**Etaient présents** : Pascal PRIGENT, Laura JAMBOU, Frédéric PERROT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Aurélien LE BOT, Sophie PATTÉE, Donaïg JOUBIN, Alain POQUET, Gwënola COLLIOU, Fabien BRIVOAL, Luc LEBRUN, Isabelle MAUGAIS, Erwan PADELLEC, Carine ROUZE, Jean-Yves PIRIOU, Henri MORVAN, Gilles MORVAN, Chantal CULIOLI, Christophe CLERMONT et Maryline LE GRAET.

**Absents excusés** :

Anne-Marie HÉNAFF qui a donné procuration à Donaïg JOUBIN  
Sandrine CARIOU qui a donné procuration à Gwënola COLLIOU  
Magalie PORTAS qui a donné procuration à Pascal PRIGENT  
Grégory GUERIN qui a donné procuration à Sophie PATTÉE  
Julie CANADO qui a donné procuration à Cécile CORMERY-RUCKLIN

**Absents** :

Philippe LE FLOCH

**Secrétaire de séance** : Sophie PATTEE a été élue Secrétaire de séance.

### **ADOPTION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du 11 avril 2024**

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024. Il est adopté à l'unanimité.

### **2024-51 AFFAIRES FINANCIERES – Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat**

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L 714 à L 714-13 du Code Général de la Fonction Publique, des articles 1, 2 et des annexes du Décret n° 91-875 du 06 septembre 1991, du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250 € par mois).

Le Maire souhaite proposer au Conseil Municipal d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat pour les agents de la commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H.

Cette prime est instaurée **selon les modalités suivantes** :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public, à temps complet, non complet, temps partiel) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- ① Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- ② Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

- ③ Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour les agents publics qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (mais recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023), le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur la période de référence puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute annuelle de référence.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du Code de la Sécurité Sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS, ....
- Indemnité compensatrice de la CSG

**Sont déduits de la rémunération brute** les éléments suivants versés au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du Décret du 25 février 2019, dans la limite de 7 500 € sur la période d'un an, soit
  - les IHTS,
  - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
  - l'IFTS élections,
  - les heures d'intervention pendant les astreintes,

Les montants de prime versés sont définis par l'organe délibérant dans la limite des plafonds réglementaires.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Personnel du 22 mai 2024,

Le Maire propose de déterminer le montant de la prime à verser sur la base de 50 % des plafonds réglementaires, soit :

Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat proposé	Plafonds réglementaires
≤ à 23 700€	<b>400 €</b>	800€
> à 23 700€ et ≤ à 27 300€	<b>350 €</b>	700€
> à 27 300€ et ≤ à 29 160€	<b>300 €</b>	600€
> à 29 160€ et ≤ à 30 840€	<b>250 €</b>	500€
> à 30 840€ et ≤ à 32 280€	<b>200 €</b>	400€
> à 32 280€ et ≤ à 33 600€	<b>175 €</b>	350€
> à 33 600€ et ≤ à 39 000€	<b>150 €</b>	300€

Cette prime exceptionnelle serait versée en une seule fois en juin 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret n°2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

➔ Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide

- d'adopter la proposition du Maire d'instaurer la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat pour les personnels bénéficiaires de la mesure,
- d'entériner les montants proposés,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de dire que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

#### **2024-52 AFFAIRES FINANCIERES – Convention cadre poursuite de l'expérimentation pour le développement du tiers-lieu, espace de co-travail « Espace la Poudrerie »**

---

Pour rappel, le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la Commune conventionnait avec l'association Cowokpic de CROZON pour la gestion de l'espace de Co-working. Le 1<sup>er</sup> octobre 2022 l'association « Espace la Poudrerie » se substituait à Coworkpic pour la période de la convention restant à couvrir, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Si, en application de la convention actuellement en vigueur, l'association prend en charge 100 % des charges de fonctionnement du bâtiment, il convient désormais de statuer sur le versement d'un loyer.

Sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 22 mai 2024, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association « Espace la Poudrerie » selon les modalités suivantes :

- nouvelle convention couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2027,
- maintien du versement des charges calculées au réel,
- versement d'un loyer mensuel de 150 € pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 avril 2025,
- ce montant sera rediscuté chaque année au mois de mars pour détermination du nouveau montant de loyer à appliquer pour une année.

#### **2024-53 AFFAIRES FINANCIERES – Convention de financement du service commun de restauration avec l'EHPAD de Ker Val**

---

La fusion des services de production de repas de la cuisine de Pont-de-Buis et de Ker Val nécessite de passer des conventions pour répartir les charges respectives des deux instances : la Mairie d'une part et le CCAS pour l'EHPAD Ker Val d'autre part.

Les effectifs en production cuisine sont de 5 personnes titulaires et 1 saisonnier pour la période des congés d'été. Le montant estimatif des coûts salariaux mensuels chargés s'élève à 19 189.44 €.

A cela il convient de rajouter les frais administratifs et techniques pour un montant de 1 640.56 € mensuels.

La clef de répartition retenue de 44 % pour l'EHPAD et 56 % pour la Mairie donne 9 163.88 € pour l'EHPAD et 11 663.12 € pour la Mairie. Cette clef de répartition a été déterminée en fonction du nombre des repas servis dans chacune des structures.

En l'état actuel l'EHPAD de Ker Val assure les rémunérations en direct à hauteur de 7 602.92 €.

En conséquence il sera facturé par la Mairie à l'EHPAD Ker Val la somme de 1 560.96 € au titre de sa participation aux frais de Personnel de la cuisine mutualisée.

Après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 22 mai 2024, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- valide la répartition des dépenses telle que présentée,

- autorise le Maire à signer la convention de financement du service commun de restauration,
- dit que ces sommes pourront être revues chaque année en fonction des évolutions de carrières des agents concernés.

#### **2024-54 AFFAIRES FINANCIERES – Détermination du montant du loyer pour l'installation du Docteur Charlotte FITAMANT à la Maison médicale**

Le Docteur Charlotte FITAMANT, qui effectuait déjà des replacements au sein de la maison médicale, s'est déclarée intéressée pour prendre le 3<sup>ème</sup> cabinet de médecin généraliste laissé vacant par le départ du Docteur Mathieu GAZENGEL.

Pour faciliter son installation elle a souhaité pouvoir bénéficier d'un aménagement dans le montant des loyers.

Sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 22 mai 2024, il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder la gratuité pour les 6 premiers mois de son installation, puis un demi-tarif pour les 6 mois suivants.

A l'issue de cette première année elle sera facturée sur le même montant que les deux praticiens déjà présents.

Le montant du loyer pour les deux autres praticiens est de 11.03 € / m<sup>2</sup> et par mois pour l'année 2024.

Le cabinet médical mis à disposition a une surface de 25.10 m<sup>2</sup> et le médecin partage une salle d'attente avec un autre praticien pour une surface lui revenant de 8.65 m<sup>2</sup>.

Le Docteur FITAMANT est disposé à prendre possession des locaux dès le 1<sup>er</sup> juin 2024. La gratuité irait donc jusqu'à novembre 2024 inclus. Le demi-tarif irait de décembre 2024 à mai 2025 inclus pour un tarif plein à partir de juin 2025.

Sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 22 mai 2024, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- entérine ces modalités de convention entre la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H et le Docteur Charlotte FITAMANT,
- autorise le Maire à signer la convention d'occupation de locaux à usage professionnel.

#### **2024-55 AFFAIRES FINANCIERES – Adoption d'une motion portée par l'Association des Petites Villes de France, relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat et susceptibles d'affecter les finances locales**

Le Gouvernement a récemment annoncé la mise à contribution financière des collectivités territoriales au redressement des comptes publics. Ce sont en particulier les investissements des collectivités qui sont visés, ces investissements pourtant indispensables à la bonne santé du tissu économique local.

Aussi, le bureau de l'Association des Petites Villes de France propose aux Conseils Municipaux l'adoption d'une motion ci-dessous :

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29*

***Considérant** qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation,*

***Considérant** que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de*

mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal,

**Considérant** que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics,

**Considérant** que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat,

**Le Conseil Municipal rappelle** que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

**Le Conseil Municipal rappelle** que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

**Le Conseil Municipal rappelle** qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les Conseils Municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

**Le Conseil Municipal demande** au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

**Le Conseil Municipal demande** enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

A l'unanimité le Conseil Municipal entérine cette motion et adressera un exemplaire de la présente délibération à l'Association des Petites Villes de France.

## **2024-56    AFFAIRES GENERALES – Mise à jour du règlement de voirie communale**

Jean-François CARADEC, responsable des services techniques, propose une mise à jour du règlement de la voirie communale validé le 16 mars 2023 pour y introduire des dispositions relatives aux contrôles sur la présence d'amiante et d'HAP (Hydrocarbure Aromatique Polycyclique) dans les chaussées.

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 22 mai 2024 il est proposé au Conseil Municipal d'introduire les dispositions ci-dessous dans le Règlement de la voirie communale de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H.

*L'amiante et les HAP ont été utilisés dans certaines formules d'enrobés bitumineux. Ces constituants sont aujourd'hui interdits. Ils sont reconnus comme pouvant générer des problèmes de santé pour les travailleurs lors de leur manipulation ou à leur contact.*

*La caractérisation pour établir l'absence ou la présence d'amiante et/ou de HAP dans les enrobés concernés est de la responsabilité du donneur d'ordre, maître d'ouvrage dans le cadre de son évaluation des risques dès la phase conception.*

*Il est donc important de prendre en considération que c'est le donneur d'ordre qui a la responsabilité de réaliser la recherche d'amiante et de HAP avant la réalisation des travaux si cette information n'est pas connue. Si les informations sont connues, les services techniques de la commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h les transmettra à la demande de*

*l'intervenant, sans dispenser ce dernier de procéder lui-même à des diagnostics avant travaux.*

*Par ailleurs, dans un esprit de transparence et d'échanges de données, chaque maître d'ouvrage transmettra à la commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h les résultats de ses propres investigations permettant le repérage et l'établissement d'une cartographie mentionnant la présence ou non d'amiante et/ou de HAP.*

*Enfin, l'intervenant reste responsable des déchets qu'il produit conformément à l'article L.541-2 du code de l'environnement. Il lui incombe d'en assurer la gestion et la charge.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal entérine cette mise à jour du règlement de la voirie communale pour y insérer cette mesure relative aux contrôles sur la présence d'amiante et d'HAP dans les chaussées.

## **2024-57    AFFAIRES GÉNÉRALE – Avis de la Commune sur le classement de massifs à risque au titre de l'article L 132-1 du Code Forestier**

---

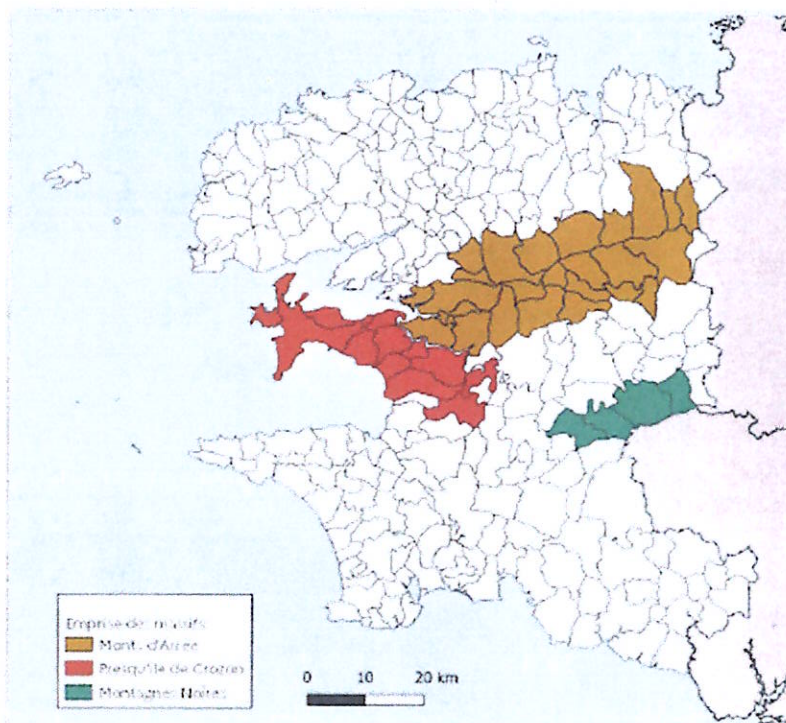
Suite aux incendies qui ont touché les forêts et les landes en 2022 la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de Bretagne a élaboré un plan interdépartemental de Protection des Forêts contre les incendies (PIPFICI) qui a été approuvé par Arrêté préfectoral du 11 mars 2024.

Les résultats de ce classement ont conduit Monsieur le Préfet du Finistère à envisager de proposer le classement au titre de l'article L 132-1 du Code Forestier des massifs de forêts et de landes situés sur un certain nombre de communes des Monts d'Arrée, de la Presqu'île de Crozon et des Montagnes noires. PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H est concerné par le massif des Monts d'Arrée.

Ce classement permettra la mise en place de mesures prophylactiques et de mesures spécifiques de prévention en période à risque incendie élevé et de lutte contre les incendies sur ces secteurs identifiés à risques.

Les avis des Communes concernées sur ce classement sont sollicités.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet de classement de massifs à risque au titre de l'article L 132-1 du Code Forestier.



#### 1- Massif des Monts d'Arrée : 24 communes + 1 partie de commune

L'emprise proposée s'étend sur l'ensemble des communes identifiées à risque fort d'incendie de forêts et de landes dans la cartographie du risque du PRFFCI. Il est envisagé d'y ajouter 3 autres communes ou parties de communes identifiées à risque faible :

##### - commune de LE FAOU :

La forêt domaniale du Cranou, d'une surface de 625 hectares d'un seul tenant, s'étend sur les communes de HANVEC (risque incendie fort), LOPÉREC (risque incendie fort) et LE FAOU (risque incendie faible). La surface de forêt domaniale située sur la commune du FAOU est significative avec environ 205 hectares et représente le tiers de la surface du massif. Le classement en massif à risque pouvant constituer un critère pour la mise en œuvre de mesures de restriction d'usage en période à risque incendie élevé, le classement de la commune du FAOU permettra une gestion cohérente de ce massif, plus facile à mettre en œuvre et à contrôler, et plus compréhensible par le grand public.

##### - commune de HUELGOAT et LOCMARIA-BERRIEN, commune déléguée de la commune de POULLAOUEN :

D'une surface de 1170 hectares, la forêt domaniale de Huelgoat s'étend sur les communes de BERRIEN (risque incendie fort), POULLAOUEN sur la commune déléguée de LOCMARIA-BERRIEN (risque incendie faible) et HUELGOAT (risque incendie faible). La surface de forêt domaniale située sur les communes de HUELGOAT et LOCMARIA-BERRIEN représente la moitié de la surface de la forêt domaniale. De même que pour le cas précédent de la forêt domaniale du Cranou, il est proposé d'étendre le classement en massif à risque à la commune de HUELGOAT et à la commune déléguée de LOCMARIA-BERRIEN afin de conserver une gestion cohérente au regard du risque incendie de cette forêt domaniale particulièrement fréquentée par le public. Le fait de n'étendre le classement qu'à la seule commune déléguée de LOCMARIA-BERRIEN permettra d'éviter de classer l'intégralité de la commune, par ailleurs très étendue, de POULLAOUEN.

#### 2- Massif de la Presqu'île de Crozon : 13 communes

L'emprise proposée s'étend sur l'ensemble des communes identifiées à risque fort d'incendie de forêts et de landes et inclut également la commune de TELGRUC-SUR-MER, identifiée à risque moyen dans la cartographie du risque du futur PRFFCI. Il est proposé d'intégrer cette dernière dans un touci de simplification des contours du massif et de simplification de la communication auprès du grand public.

#### 3- Massif des Montagnes Noires : 4 communes

L'emprise proposée s'étend strictement sur les communes identifiées à risque fort d'incendie de forêts et de landes.

## COMPTE-RENDU des ACTIONS ENGAGÉES par le MAIRE au TITRE de la DÉLÉGATION CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL

### COMMANDE PUBLIQUE

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
04/04/2024	CHENU 35409 SAINT MALO	Pièce pour réparation autolaveuse cantine Pont de Buis	821.59
05/04/2024	VEDETTES de l'ODET 29950 BENODET	Croisière ALSH juillet	398.40
04/04/2024	CENTRE AUTO de l'AULNE	Entretien Renault Master	912.18

	29590 PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H		
08/04/2024	GRAINES de PRESQU'ILE 29800 LANDERNEAU	Prestation de broyage de branches	5 475.00
08/04/2024	SARL BREIZH FORET 29120 PONT L'ABBE	Abattage, débardage et mise en sécurité des chemins du champ de tir	18 744.00
08/04/2024	CAMMA SPORT 35310 BREAL SOUS MONFORT	Peinture pour traçages terrain de foot	1 022.40
09/04/2024	L'AMETHYSTE 29160 CROZON	Entrées spectacle ALSH	80.00
10/04/2024	MANUTAN	Vitrines extérieures pour les 3 cimetières	2 710.00
11/04/2024	ODS 29000 QUIMPER	Dépose et repose du faîtage espace Mitterrand	10 440.00
11/04/2024	EURO MAINTENANCE 15000 AURILLAC	Recherche de panne sur balayeuse	910.80
15/04/2024	BREIZH TARANTA 29190 PLEYBEN	Prestation Cantado Relais Petite Enfance	202.44
15/04/2024	FORSSES BRETAGNE SUD 56700 KERVIGNAC	Initiation aux gestes qui sauvent dans le cadre de la formation Baby sitting	320.00
15/04/2024	AVEN PARC 29930 PONT AVEN	Activité ALSH été 2024	812.50
10/04/2024	DOMAINE DU TREUSCOAT 29410 PLEYBER CHRIST	Activité ALSH été 2024	450.00
12/04/2024	ALGECO 71012 CHARNAY LES MACONS	Location d'un modulaire pour un an à l'école primaire Cornec	21 999.41
12/04/2024	CDL PEINTURES 29490 GUIPAVAS	Marquage 9 places stationnement PMR	4 896.00
12/04/2024/	CDL PEINTURES 29490 GUIPAVAS	Peintures routières	3 966.30
15/04/2024	ISOSIGN 71210 SAINT EUSEBE	Divers panneaux routiers	2 927.33
15/04/2024	BREZAC 24130 LE FELIX	Feu d'artifice du 13 juillet	4 400.00
16/04/2024	MANUTAN 79074 NIORT	Accessoires et informatique pour la médiathèque	373.21
16/04/2024	PROJECTIONS HIRSUTES 44000 NANTES	Spectacle jeune public pour le 08 décembre	1 547.85
16/04/2024	IKEA ENTREPRISES 78370 PLAISIR	Mobilier pour la médiathèque	486.98
16/04/2024	ASCO ET CELDA 57200 REMELFING	Divers jeux pour l'école Park Gwenn	356.40
16/04/2024	GARAGE CAURANT 29190 PLEYBEN	Réparation Renault Kangoo services techniques	264.24
19/04/2024	CARRIER France 91300 MASSY	Remplacement sectionneur principal + régularisation réfrigérant MEFE	2 675.00
19/04/2024	AUFFRET TP 29590 PONT DE BUIS LES QUIMERC'H	Drainage piste stade du Drénit	12 554.40
23/04/2024	HETET CONSTRUCTIONS 29590 PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	Travaux supplémentaires pour le dojo	4 409.47
23/04/2024	MORVAN 29510 BRIEC	Rénovation du muret du cimetière	16 122.79
24/04/2024	FIDUCIAL 29200 BREST	Diverses fournitures administratives tous services	1 973.90
24/04/2024	LE VERDIER 18204 ST AMAND MONTROND	Diverses fournitures administratives	311.52
26/04/2024	MECO 29370 CORAY	Tyrolienne pour aire de jeux Victor Ségalen	30 347.20
26/04/2024	SIGMA SYSTEMS 29000 QUIMPER	Plaque commémorative pour la maison médicale	407.52
29/04/2024	ETS PICHON 29800 SAINT THONAN	Accessoires pour la livraison en liaison chaude des repas de Ker Val à Pont-de-Buis	11 569.99
30/04/2024	B2S 29000 QUIMPER	Toiture préau école Lucie Aubrac	42 098.68
30/04/2024	B2S 29000 QUIMPER	Translucide préau école Park Gwen	17 735.60
02/05/2024	YESSS ELECTRIQUE 29850 GOUESNOU	Matériel pour travaux dojo	1 195.51

02/05/2024	AUFFRET TP 29590 PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	Pose de la cuve de récupération d'eaux pluviales au terrain de foot	11 805.60
06/05/2024	BOWLING L'ECLIPSE 22300 LANNION	Sortie bowling ALSH été	408.00
06/05/2024	LA RECRE DES TROIS CURES 29290 MILIZAC GUIPRONVEL	Sortie ALSH 26 juin pour 56 personnes	818.50
06/05/2024	DALKIA 59350 SAINT ANDRE LES LILLE	Remplacement pompes préparateur eau chaude sanitaire Ker Val	2 192.02
06/05/2024	EUROPE SERVICE 15000 AURILLAC	Diverses pièces pour entretien balayeuse	689.70
10/05/2024	DALKIA 59350 SAINT ANDRE LES LILLE	Réparation vis san fin chaudière bois Ker Val	543.00
10/05/2024	B2S 29000 QUIMPER	Réfection du chéneau de la halle des sports	12 589.91
13/05/2024	SOFIBAC 29700 PLUGUFFAN	Carotteuse	1 891.20
13/05/2024	CLAUSTRE DONNARD 29590 PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	Servante Drakkar, cric, chandelles pour le service technique	1 976.68
13/05/2024	JARDIEXPERT 29550 PLONEVEZ PORZAY	Capteur externe HPS	234.04
13/05/2024	HYTECH HYDRAULIQUE 29000 QUIMPER	Contrôle périodique tractopelle, microtracteur, nacelle, hayon élévateur, véhicules services techniques	984.00
14/05/2024	CORRE PEINTURE 29000 QUIMPER	Peinture portail et clôture écoles Park Gwenn et Lucie Aubrac	5 760.00
14/05/2024	LE GALLAIS 14000 CAEN	Vestiaires armoires chauffantes services techniques + divers outillages	2 953.07
14/05/2024	BOZEC MOTOCULTURE 29190 PLEYBEN	1 débroussailleuse et + tronçonneuses	2 870.00
15/05/2024	LIZIARD CONSTRUCTION 29413 LANDERNEAU	Travaux ventilation vide sanitaire EHPAD Ker Val	10 846.80
21/05/2024	ORAPI 49480 VERRIERE EN ANJOU	1 aspirateur école Lucie Aubrac	207.55
21/05/2024	AIR CONTROL OUEST 35230 NOYAL CHATILLON	Contrat de dégraissage réseau extraction buées grasses et nettoyage VMC cuisine Ker Val	1 069.56
22/05/2024	LE REMUE MENINGES 29000 QUIMPER	Divers jeux pour la ludothèque	728.16
22/05/2024	LILIROULOTE 29100 POULDERGAT	Diverses interventions maison de l'enfance	363.45
22/05/2024	DECATHLON PRO 59669 VILLENEUVE D'ASCQ	Divers matériels de camping pour les camps	838.50
22/05/2024	TRANSDEV 29806 BREST	Location 2 véhicules 9 places sans chauffeur du 08 juillet au 02 août	3 172.00
22/05/2024	LA RECRE DES 3 CURES 29290 MILIZAC GUPRONVEL	Sortie espace jeunes été 2024	313.00
22/05/2024	PNRA 29460 HANVEC	Sortie ALSH 26 juin	62.50

## INFORMATIONS DIVERSES




Laura JAMBOU, Adjointe au Maire, rappelle aux Conseillers que l'enquête publique pour la modification n° 1 du PLUiH menée par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime est ouverte depuis le 27 mai 2024 pour se terminer le 03 juillet 2024. Le dossier est consultable à la Communauté de Communes et sur son site internet.

Laura JAMBOU, Adjointe au Maire, indique que le programme de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments publics se poursuit. Avec l'aide de LB habitat le descriptif des actions correctives a été établi et les travaux vont être réalisés prochainement. Pour information, conformément à la Loi, tout doit être terminé pour la fin de cette année 2024.

Cécile CORMERY-RUCKLIN, Adjointe au Maire, rappelle l'organisation de la réception donnée en l'honneur des nouveaux habitants le 14 juin 2024 à Quimerc'h.

Rappel de la Fête du jeu qui se déroulera le samedi 08 juin 2024 à Quimerc'h.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H.15.

<p>Le Secrétaire de séance</p>  <p>Sophie PATTEE</p>	<p>Le Maire</p>   <p>Pascal PRIGENT</p>
---	---